



## **Filmer au sein de l'aéroport Casablanca Mohammed V**

L'Aéroport Casablanca Mohammed V attire de nombreux réalisateurs, producteurs ou cameramen désireux de trouver un cadre exceptionnel pour leurs films, feuilletons télévisés, spots publicitaires ou encore émissions de divertissements en tout genre.

Il en va de même des photographes qui souhaitent organiser des séances de shooting photos dans cet aéroport.

Pour l'aéroport Casablanca Mohammed V, il est possible d'effectuer des enregistrements caméra et de réaliser des photos pour toute sorte de projets, moyennant l'accord préalable de l'ONDA.

Pour toute demande de tournage ou séance de photos, veuillez envoyer un mail à [communication@onda.ma](mailto:communication@onda.ma) comprenant :

- Demande (de tournage, repérage, ...) adressée à la Directrice Générale de l'ONDA ;
- Attestation d'assurance (Responsabilité civile, Dommages et Accidents de travail) ;
- Liste et identité du personnel présent lors des séances de repérage/tournage/reportage photographique ;
- Liste du matériel utilisé dans le tournage/repérage/reportage photographique ;
- Liste des véhicules et leurs numéros d'immatriculation ;

Pour les tournages vidéo, et en plus des pièces susmentionnées il est nécessaire de présenter également :

- Autorisation du Centre Cinématographique Marocain (CCM) stipulant l'objet du tournage en question ;
- Le synopsis du film objet de la demande du tournage ;
- Le scénario de la séquence à tourner dans l'aéroport.

L'ONDA a le droit de demander de visionner une copie des images ou du tournage avant la diffusion.

Votre demande sera analysée par les services compétents qui reviendront vers vous en cas d'accord avec les détails pratiques et les conditions financières.

Etant donné que nous recevons beaucoup de demandes, nous vous remercions de nous faire parvenir votre demande au moins 5 jours ouvrables à l'avance. Pour les tournages de grandes productions merci de nous transmettre votre demande au moins 1 semaine à l'avance.



## Communication & Relations Publiques

### CONDITIONS FINANCIERES

#### 1. Repérage :

Pour la ½ journée : 500 Dh (HT) que ce soit pour les tournages ou les prises de vues photographiques.

#### 2. Tarification des prises de vues photographiques (HT)

Tarification des prises de vues photographiques - ½ journée			
Nb de personnes	Zone publique	Zone sécurisée	Coté piste
1 – 20	4 000	5 000	6 000
21 – 50	7 000	7 500	9 000
51 - 100	8 500	10 000	11 000
> 100	8 500 + (50 DH par personne supplémentaire)	10 000 + (75 DH par personne supplémentaire)	11 000 + (100 DH par personne supplémentaire)

#### 3. Tarification des tournages (HT) :

##### 3.1. Films, Séries, documentaires :

Tarification pour les tournages de courts et longs métrage - ½ journée			
Nb de personnes	Zone publique	Zone sécurisée	Coté piste
1 – 20	12 500	15 000	17 500
21 – 50	20 000	22 500	25 000
51 – 100	25 000	30 000	35 000
> 100	25 000 + (75 DH par personne supplémentaire)	30 000+ (100 DH par personne supplémentaire)	35 000+ (125 DH par personne supplémentaire)

##### 3.2. Spots publicitaires :

Tarification des reportages publicitaires - ½ journée			
Nb de personnes	Zone publique	Zone sécurisée	Coté piste
1 – 20	17 500	20 000	25 000
21 – 50	25 000	30 000	35 000
51 - 100	35 000	40 000	45 000
> 100	35 000 + (100 DH par personne supplémentaire)	40 000 + (125 DH par personne supplémentaire)	45 000 + (150 DH par personne supplémentaire)

NB : ONDA se réserve le droit de changer les tarifs ou d'amender les dispositions de la présente procédure sans préavis.



## *Communication & Relations Publiques*

### **4. Gratuité :**

Bénéficiaire de la gratuité :

- ✓ Les productions nationales, films, téléfilms, feuilletons ;
- ✓ Les spots publicitaires des Administrations Publiques, des Entreprises et Offices Publics, fondations et associations à but non lucratif qui font de manière directe ou indirecte la promotion du Maroc ou qui servent une cause nationale (humanitaire ou autre) ;
- ✓ Les partenaires des aéroports (compagnies aériennes, handlers, concessionnaires, ...). Dans ce cas, la demande doit émaner des partenaires et non de leurs prestataires de service.